

Arrêté fédéral

portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957

du 8 octobre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord, signé le 10 février 2003, entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst., pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 8 octobre 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 8 octobre 2004

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 19 octobre 2004³

Délai référendaire: 27 janvier 2005

¹ RS 101
² FF 2003 6495
³ FF 2004 5165

